

**E 6354**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 29 juin 2011

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 29 juin 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail -  
Nomination** de Mme Éva GRÓNAI, membre suppléant hongrois,  
en remplacement de Mme Mária GROSZMANN, membre  
démissionnaire





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 14 juin 2011 (21.06)  
(OR. en)**

**11236/1/11  
REV 1**

**SOC 467**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents (1<sup>ère</sup> partie) / Conseil

---

n° doc. préc.: 10343/11 SOC 415

---

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail  
- Nomination de Mme Éva GRÓNAI, membre suppléant hongrois,  
en remplacement de Mme Mária GROSZMANN, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Mária GROSZMANN, membre suppléant du comité mentionné en objet, dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Hongrie).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement hongrois a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013:

Mme Éva GRÓNAI  
Director General  
Hungarian Institute of Occupational Health  
Nagyvárad tér 2  
H-1096 BUDAPEST  
Tel.: + 36 1 376 116

*e-mail: gronai@omfi.hu*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant nomination d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et
  - b) de décider de faire publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre suppléant  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003<sup>1</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 16 février 2010<sup>2</sup>, du 22 mars 2010<sup>3</sup>, du 29 mars 2010<sup>4</sup>, du 19 avril 2010<sup>5</sup> et du 21 mars 2011<sup>6</sup>, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2013.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Mária GROSZMANN.
- (3) Le gouvernement hongrois a présenté une candidature pour le siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.  
<sup>2</sup> JO L 45 du 20.2.2010, p. 5.  
<sup>3</sup> JO C 87 du 1.4.2010, p. 11.  
<sup>4</sup> JO C 123 du 12.5.2010, p. 1.  
<sup>5</sup> JO C 110 du 29.4.2010, p. 2.  
<sup>6</sup> JO C 92 du 24.3.2011, p. 9.

Article premier

Mme Éva GRÓNAI est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de Mme Mária GROSZMANN pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil  
Le président

---